



ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Priorités d'intervention 2020-2021 :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique, environnemental, technologique et numérique;
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ou une instance reconnue par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin, soit tout le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- g) Mise en œuvre de la forêt de proximité;
- h) Le Plan de développement durable 2019-2029, adopté par résolution le 20 mars 2019 et portant le numéro 19 28.

Adopté le 27 novembre 2019 et réitéré le 17 juin 2020 par le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest.